



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-061

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-014 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques /
Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0026 portant délégation de
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par
Monsieur Mario EZANNO responsable du SIP de Bonneville (4 pages)

Page 3

74-2016-09-01-013 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques /
Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0025 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur André
DIRAND responsable du SIP de Sallanches (3 pages)

Page 8

74_Direction_départementale_de_la_sécurité_publicue

74-2016-09-05-001 - Arrêté SGO RO 9211-2016 portant subdélégation de signature de M.
le Directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie (2 pages)

Page 12

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-014

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et
ressources / arrêté 2016-0026 portant délégation de
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et
de recouvrement donnée par Monsieur Mario EZANNO
responsable du SIP de Bonneville



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0026

du 1er septembre 2016

**Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux
fiscal et de recouvrement donnée par Monsieur Mario EZANNO
responsable du SIP de Bonneville**



**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BONNEVILLE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes MOINE Isabelle et BURNIER Pascale, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de BONNEVILLE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BETEND Franceline	RAVOIRE Catherine	DORIER Marie-Odile
GRENOILLER Stéphanie	BECUE Doriane	JUMARIE Michèle
MONTEL Antoinette		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMRANI Naïma	LEBIS Maud	VERDENET Baptiste
MATMANIVONG Audrey	PLA Mélanie	JIGUET-JIGLAIRAZ Astrid
CAPLIEZ Cindy	NABAIS Sylvie	MICHALLET Justine
LUTZ Elodie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOMINICI Sabine	Contrôleuse	2 000 €	3 mois	3 000 €
RIBEIRO Rémi	Contrôleur	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

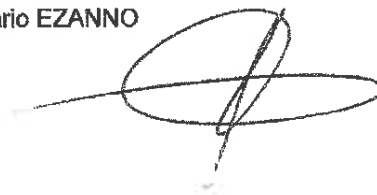
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIAND Nicole	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
HENAFF Stephane	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
DUMONT Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
RIFFLART Betty	Contrôleuse	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
SCRIBE François-Vincent	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A BONNEVILLE, le 1^{er} septembre 2016
 Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Mario EZANNO



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-013

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et
ressources / arrêté 2016-0025 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
donnée par Monsieur André DIRAND responsable du SIP
de Sallanches



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0025

du 1er septembre 2016

**Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée par Monsieur André DIRAND
responsable du SIP de Sallanches**



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Sallanches ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LACROIX Xavier, adjoint au responsable du SIP de Sallanches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MABBOUX Bernadette	contrôleuse	10 000 €	10 mois	6 000 euros
Mme GAVARD Valérie	contrôleuse principale	10 000 €	10 mois	6 000 euros
Mme LORIAU Nadine	Agente	2 000 €	5 mois	3 000 euros
Mme SENGER Christiane	Agente	2 000 €	5 mois	3 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme WARIN Diane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme LE GARREC Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme FAVEREAU Audrey	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M GILLARD David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme BATARD Angélique	contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Sallanches, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable du SIP de Sallanches.


André DIRAND
Inspecteur principal

74_Direction_départementale_de_la_sécurité_publicue

74-2016-09-05-001

Arrêté SGO RO 9211-2016 portant subdélégation de signature de M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Anancy, le 5 SEP. 2016

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental
de la sécurité publique de la Haute-Savoie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE

RO 9211/2016

Arrêté n°
portant subdélégation de délégation de signature de M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 66 ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel N° 335 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0034 du 2 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Emmanuel KIEHL directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie,

- A R R E T E -

ARTICLE 1– Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement, en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral numéro PREF/DRHB/BOA/2016-0034 du 2 septembre 2016 de M. le préfet de la Haute Savoie, à M. SABORIT Didier, attaché d'administration de l'État et chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

ARTICLE 2 Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le commissaire divisionnaire
directeur départemental
de la sécurité publique de la Haute-Savoie

Emmanuel KIEHL

